

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	76 (1984)
Heft:	1
 Artikel:	La Suisse sur le chemin des 40 heures : principaux résultats d'une enquête de l'USS (mai 1983)
Autor:	Wullschleger, Ruedi
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-386174

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse sur le chemin des 40 heures

Par Ruedi Wullschleger

Principaux résultats d'une enquête de l'USS (mai 1983)

I. Les questions posées

Dans l'enquête de l'USS de mai 1983 on a, à juste titre, renoncé à faire le relevé des heures de travail effectuées par des travailleurs individuels au cours d'une période déterminée. L'effort aurait été disproportionné, car si l'on excepte le chômage partiel, les différences par rapport au temps de travail «officiel» sont relativement minimes. Or il était bien clair que pour se faire une idée du temps de travail *convenu par contrat ou au niveau d'une loi ou d'un règlement*, il ne pouvait être question de prendre en compte le chômage partiel. On demandait simplement d'indiquer l'étendue de ce phénomène, non pas de manière chiffrée, mais pour en saisir l'importance. On peut rappeler ici que depuis 1977 l'OFIAMT, de son côté, n'établit plus de statistique relative aux heures de travail réellement effectuées par le travailleur individuel. Cela, de toute évidence, pour éviter une surcharge inutile des enquêteurs (dans ce cas les entreprises) par des exigences qui, pour l'heure, resteraient sans contrepartie significative au niveau du résultat (cf. point III).

Pour le sondage de l'USS on demanda donc de se référer aux *réglementations générales*, consignées dans les différentes conventions collectives et les ordonnances relatives au service, au traitement et au temps de travail, selon les branches, les secteurs économiques ou, exceptionnellement, les entreprises. Ce point était couvert par les questions 1 à 4:

1. Nom de la convention collective (loi, règlement).
2. Champ d'application.
3. Nombre de salariés concernés.
4. Temps de travail valable au 1^{er} janvier 1983.

Ces questions, en particulier la quatrième, permettaient de saisir la situation telle qu'elle se présentait globalement à une date donnée. Cette façon de procéder était tout à fait valable, puisqu'il s'agissait en premier lieu de savoir de combien il faudrait diminuer le temps de travail dans les différentes branches économiques lors de l'introduction de la semaine de 40 heures. Les tableaux établis sur cette base ne fournissent donc non pas une image du temps de travail réellement accompli par les salariés, mais donnent une représentation du temps de travail exigé normalement par les employeurs du secteur privé et du secteur public. La différence

entre ces deux réalités reste pour l'instant mince; mais il serait faux d'en conclure que ce problème – qui a d'autres significations que statistiques – est en soi sans importance. Quand la diminution du temps de travail reste hésitante et doit être compensée par un stress supplémentaire, l'attrait pour des solutions individuelles – parfois l'obligation d'y recourir, surtout pour les femmes* – augmente en effet d'autant plus. Or cela ne favorise guère une diminution générale du temps de travail.

L'enquête devait aussi fournir des informations relatives aux réductions négociées ou annoncées pour une date postérieure au 1^{er} janvier 1983. D'autres questions concernaient la réglementation du travail en dehors des heures normales, l'étendue des heures supplémentaires et du chômage partiel.

Les destinataires de ce questionnaire étaient les différentes fédérations liées à l'USS. On renonçait ainsi consciemment à une vue d'ensemble de la situation du temps de travail en Suisse. Etaient essentiellement concernés l'industrie et les art et métiers, une partie (relativement petite) du secteur des services, et les services publics. Il manque par contre certaines branches qui occupent un grand nombre de salariés, comme les banques et les assurances, une partie du commerce, etc.

II. Les résultats

On n'attendait pas de cette enquête des informations très nouvelles. Quatre points, déjà largement connus auparavant, apparaissent encore plus nettement après ce sondage:

1. Dans le secteur industriel, où le temps de travail est en général réglé par voie contractuelle, *la semaine de 44 heures n'est plus la norme générale et encore moins la norme absolue*. Elle est de plus en plus considérée comme une limite supérieure qui, à moyen terme, ne pourra même plus être maintenue dans les branches «carriérées».
2. Dans les arts et métiers (sans le bâtiment), on relève la même tendance, bien qu'elle se réalise avec un retard manifeste.
3. Le bâtiment occupe, comme toujours, une position particulière. Ici, la semaine de 44 heures, prise comme *moyenne annuelle*, n'est que très progressivement admise comme norme. Sans compter que durant le trimestre où le temps de travail est le plus court, il y a beaucoup moins de travailleurs occupés. Un questionnaire plus précis mettrait d'ailleurs sans doute en évidence une différence importante entre le temps de travail effectué par les travailleurs fixes et celui des saisonniers ou des auxiliaires.
4. Dans les services publics la semaine de 44 heures est encore plus ou moins la règle. Mais les écarts vers le haut (qui existent surtout dans des services cantonaux tels l'entretien des forêts, les institutions, l'entretien des routes, etc.) sont progressivement éliminés. La tendance à diminuer le temps de travail est surtout sensible en Suisse romande. Même si ces derniers temps on a assisté à un certain durcissement, on observe, dans

cette partie de la Suisse (à l'exception des cantons de Fribourg et du Jura) une nette tendance vers la semaine de 40 heures. Les employés de la commune de Vernier ont d'ailleurs les 40 heures depuis 1982 et dans les communes recensées du Tessin c'est également le cas depuis des années. Quant au Locle, ce sera chose faite le 1^{er} janvier 1985.

* * *

Les tableaux qu'on trouvera en annexe résument tout cela. Il convient de formuler certaines réserves. Dans le tableau I subsiste une inexactitude qu'il ne s'agit pas de surestimer, mais qu'on ne peut passer sous silence: les *pauses* obligatoires n'ont pas été systématiquement comptées dans le temps de travail indiqué. Quelques branches présentent donc une image embellie de la réalité (c'est en partie le cas de l'industrie alimentaire). D'un point de vue syndical la question est pourtant claire: le temps des pauses compte comme temps de travail! Concernant le tableau III, les résultats du sondage sont trop incomplets pour calculer un chiffre moyen représentatif; en outre, compte tenu des activités économiques très différentes qui se trouvent regroupées sous le terme général de «services», la signification d'un tel chiffre serait de toute façon peu évidente.

Probable également que les chiffres concernant la Centrale Usego ne sont pas représentatifs de la situation réelle de commerces privés qui se trouvent dans les petites villes ou à la campagne. En l'absence de conventions collectives, il manque aussi dans nos tableaux des informations relatives au temps de travail des magasins et grandes surfaces. Selon le rapport annuel de l'Union suisse des organisations patronales, la moyenne serait de 42½ heures. Mais cette indication est à prendre avec prudence, car il n'existe ici aucun contrôle syndical. Plus sûrs et plus contrôlables sont les renseignements, de la même source, relatives au temps de travail valable pour les banques et les assurances: respectivement 43 heures et 42½ à 43 heures hebdomadaires. Le personnel des banques revendique la semaine de 42 heures; jusqu'ici il s'est heurté à un mur.

Un mot encore sur la représentativité de l'enquête pour les branches économiques qui ont été touchées:

Comme nous l'avons déjà noté, nos tableaux reproduisent le temps de travail tel qu'il figure dans différentes conventions collectives, dans les lois ou des règlements. En ce qui concerne les salariés, seuls les contrats d'entreprise, les conventions collectives d'extension générale et les services publics indiquent un chiffre qui correspond pleinement au personnel occupé. Dans les conventions de groupes (p. ex. les brasseries, Choco-suisse, etc.), les nombre des salariés concernés correspond bien au nombre de personnes qui travaillent dans ces entreprises, mais il n'est pas forcément identique au nombre global de ceux qui travaillent dans la branche industrielle en question.

Pour les principaux contrats collectifs (industrie des machines, horlogerie, etc.) on peut admettre que le nombre de travailleurs soumis à la

convention correspond à peu près au nombre de travailleurs occupés dans ces secteurs. Mais beaucoup d'autres contrats, en particulier dans les arts et métiers, ne sont valables que pour une partie de personnes actives dans ces branches; il faut en outre voir que les employeurs sont de plus en plus nombreux à sortir des conventions. Cela n'implique pas forcément que les entreprises non conventionnées connaissent en général un temps de travail plus long.

III. Un regard sur le passé...

Le but de l'enquête de l'USS n'était pas et ne pouvait être de suivre le développement du temps de travail hebdomadaire sur une longue période. Mais un bref coup d'œil sur le passé est très instructif. En suivant ce développement sur un quart de siècle (sur la base des chiffres publiés par l'OFIAMT dans *l'Annuaire statistique suisse* et dans la *Vie économique*), on voit que la tendance à réduire le temps de travail est continue; mais la diminution du temps de travail quotidien, et donc hebdomadaire, ne s'est faite qu'à petits pas, nettement plus lents que l'accroissement de la productivité. L'effet sur le taux global d'occupation ne peut être que faible. En période de haute conjoncture, au moment où le marché du travail était tendu, cet état de fait pouvait, à court terme, paraître plus ou moins acceptable aux yeux des syndicats (dans la mesure où l'augmentation de la productivité était compensée, au moins partiellement, par une augmentation des salaires réels et par de meilleures prestations sociales). Mais au moment où le chômage devient chronique en Suisse également, la diminution du temps de travail doit être accélérée pour contrebalancer l'érosion des emplois.

Temps de travail hebdomadaire dans l'industrie/En pour-cent des personnes occupées*

	moins de 40 h.	40 h.	plus de 40 h. à moins de 44 h.	44 h.	plus de 44 h. à moins de 46 h.	46 h.	plus de 46 h.
3 ^e trimestre 1957	1,2		3,7		4,9		90,2
3 ^e trimestre 1976	4,7		22,3	37,9	26,2	4,5	4,4
3 ^e trimestre 1982*	3,3	4,4	35,0	15,1	33,8	0,7	7,7
3 ^e trimestre 1983*	4,3	4,3	46,1	13,9	25,3	0,7	5,4

* resp. industrie et arts et métiers

Les chiffres de 1957 et de 1976 ne sont pas absolument comparables à ceux de 1982 et 1983. L'OFIAMT a en effet renoncé dès 1977 à procéder à une enquête générale dans toute l'industrie (en parallèle à celle qu'elle effectuait dans le bâtiment). Les chiffres de 1982 et 1983 proviennent de données relatives au temps de travail de travailleurs accidentés (ouvriers et employés de bureaux) occupés dans l'industrie ou dans les arts et métiers. Ces chiffres indiquent donc tout au plus une *tendance*. Mais celle-ci est

claire et confirme entre autres ce que nous avons déjà noté plus haut: dans l'industrie la norme du temps de travail hebdomadaire se situe en dessous de 44 heures (même si on y inclut les arts et métiers).

On verrait cette même tendance vers une diminution du temps de travail dans l'industrie du bâtiment, mais avec un temps de travail qui se situe en général autour de 44 heures hebdomadaires ou plus. Mais étant donné les variations importantes d'une saison à l'autre – non seulement en heures de travail, mais aussi en taux d'occupation – le recours à la statistique est grevé de trop grands risques d'erreurs et d'imprécisions.

IV. ... et un regard vers l'avenir

Si la réduction du temps de travail continuait à avancer aussi lentement que ces dernières années, nous atteindrions probablement les 40 heures hebdomadaires au moment où la semaine de 35 heures serait déjà dépassée dans le reste de l'Europe industrielle (et aux USA). Un tel «dumping» sur le temps de travail de la part de la Suisse pourrait bien conduire, à plus ou moins long terme, à des conflits politico-économiques. C'est donc le dernier moment – y compris pour les employeurs – pour changer de cap. L'introduction rapide de la semaine de 40 heures, telle que la propose l'initiative de l'USS, est bien modeste au regard de notre retard sur les horaires en usage dans les autres pays – clients et concurrents de la Suisse – et au vu de la situation du marché du travail. Cela d'autant plus que des années vont encore s'écouler jusqu'à la votation populaire et jusqu'à la pleine réalisation de l'initiative. Il ressort d'un premier sondage que l'initiative rencontre un écho positif dans de larges milieux. On ne peut donc douter de son aboutissement. Et même un contre-projet ne pourrait rien contenir d'autre qu'une proposition de réduction du temps de travail (qui serait forcément trop hésitante et trop lente). Les employeurs feraient bien de s'y préparer. Les syndicats, de leur côté, s'efforceront d'atteindre ce but par la voie contractuelle avant sa réglementation au niveau légal. Non seulement ils ne céderont pas, mais ils s'impliqueront avec un nouvel élan dans cette bataille – en tenant compte, bien sûr, des situations particulières des différentes branches et entreprises. Il faut que les tableaux ci-contre soient dépassés dans les plus brefs délais!

Note

* Notons toutefois que la statistique de l'OFIAMT relative au temps de travail indique une nette différence entre le temps de travail des hommes et celui des femmes (voir p. ex. «La vie économique», septembre 1983, p. 633): deuxième trimestre 1983, ouvriers et employés ensemble, hommes: 44 heures par semaine; femmes: 41,7 heures par semaine (toutes les branches économiques). Cette statistique est certes basée sur un nombre limité de cas (46 503) et le jeu du hasard et une répartition insuffisante la rendent peut-être discutable; mais on ne peut pourtant pas fermer les yeux sur le fait qu'elle indique une différence systématique et notable entre le temps de travail des femmes et celui des hommes. Comme cette différence ne peut guère être imputée à un plus grand nombre d'accidentés (ou de malades) chez les femmes, qui proviendraient de secteurs où le temps de travail est plus court (bureaux), il faut bien admettre qu'on trouve chez le personnel féminin une certaine accumulation d'accords individuels concernant le temps de travail.

Tableau I Industrie, arts et métiers (sans bâtiment et travaux du génie civil, bois et matériel de construction ou branches apparentées)

Branche, région, entreprise	Nombre de salariés concernés	Temps de travail en heures par semaine																				Remarques
		<40	40	40½	41	41½	42	42½	43	43½	44	44½	45	45½	46	46½	47	47½	48	>48		
Industrie de la métallurgie et des machines (CH)	120 000	▼					X															▼ 1.1.86 resp. 1.1.88
Industrie horlogère (CH)	env. 38 000	▼	▼				X															▼ 1.10.85 resp. au terme du prochain CCT
Ferblanterie et installations sanitaires (CH)	env. 25 000										●											● 1.1.84 resp. 1.1.85
Métallurgie et artisans sur métaux (Machines agricoles, serruriers du bâtiment, forge, etc.)	env. 24 000							▼				X										▼ 1.1.85
Carrosserie a) réparations et préparation des nouvelles voitures; b) garages	env. 30 000							X			X											Etat de la convention. Différences régionales; en partie diminution d'une heure prévue au 1.1.84 resp. 85
Métallurgie dans le canton de Vaud	env. 2 500						X															Conflit!
Chimie (nord-ouest de la Suisse) et contrats apparentés	15 000	●					X															
Ciba-Geigy Monthey et Fribourg	1 700	●					X															▼ 1.1.84
Zyma SA, Nyon	150						X															
Fabriques de produits synthétiques (Givaudan, Firmenich) (GE)	env. 800	●		▼	X		X															▼ 1.1.84
Produits manufacturés (GE)	env. 400						X															
Industrie du papier et des matières plastiques cellulosiques	env. 7 000										X											▼ 1.1.84
Industrie du coton (CH)	9 250										●		▼									renouvellement du contrat 1.1.84 et 1.1.86
Industrie du lin (CH)	700											X		X								
Industrie du textile (finissage) (CH)	env. 1 300											X		X								
Industrie de chaussures (CH)	env. 4 500																					
Industrie de vêtements (CH) (ateliers industriels, 54 entreprises)	env. 3 000											▼		X								▼ 1.1.84
Industrie des articles de voyage et des ouvrages en cuir (CH)	env. 700										●			X								● 1.2.84
Imprimeries (offset, impression en creux, reproduction, etc) (CH)	env. 5 000		X																			
Arts graphiques (composition, impression et finitions) (CH)	env. 12 200		X																			
Reliure (exploitations industrielles et artisanales)	3 300		X																			
Industrie d'emballage (carton, carton ondulé, étuis) (CH)	env. 2 000		●																			

X temps de travail valable le 1.1.83

▼ diminution prévue pour le ... (date)

● diminution revendiquée pour le ... (date)

Branche, région, entreprise	Nombre de salariés concernés	Temps de travail en heures par semaine																				Remarques
		<40	40	40½	41	41½	42	42½	43	43½	44	44½	45	45½	46	46½	47	47½	48	>48		
Industrie du tabac (Fabriques de Tabacs Réunies SA, Neuchâtel)	800	▼	▼			X																▼ 1.1.84; ▼ 1.1.84: 37½ h. travail en équipes
Brasseries (Association suisse des brasseries)	2 630						▼			X												sans chauffeurs et accompagnants (6 mois 47 h., 6 mois 44 h.). ▼ 1.1.84
Minoterie (Basler Handelsmühlen)	20																					▼ 1.1.84; chauffeurs 47½ h.
Cidreries (Association suisse des producteurs de fruits)	675																					
Boucherie industrielle (Bell SA, Bâle)	360								●													Chauffeurs 45½ h.
Industrie des conserves (Hero, Frisco, Findus)	1 175									●	X											
Fabriques de produits alimentaires et de soupes (Knorr, Haco) (Maggi SA, Kemptal)	930		●					X														● 1.1.84 Knorr ▼ 1.1.84
Fabrique de chocolat (Chocosuisse, Berne)	310								▼													
Industrie laitière (Bernalpalen Milchgesellschaft Stalden+Verbandsmolkerei, Berne)	320								●													
Horticulture (CH)	11 000																					● 1.1.85 entre 46 et 47 h. 1 h de moins dès 1.1.84 1 h supplémentaire en moins revendiquée pour 1.1.85
Sources minérales et commerce de boissons sans alcool (Unifontes SA)	120																					
a) entreprise																						
b) personnel pour le transport																						
Energie (centrale électrique, gaz)	env. 8 000								X													En général 43 h.

Tableau II Bâtiment et travaux du génie civil, industrie du bois, matériaux de construction et branches économiques apparentées

Branche, région, entreprise	Nombre de salariés concernés	Temps de travail en heures par semaine																		Remarques
		<40	40	40½	41	41½	42	42½	43	43½	44	44½	45	45½	46	46½	47	47½	48	
Bâtiment (gros œuvre) (CH)	env. 160 000				X															a) hiver; b) été. Différences régionales ▼ dès 1.1.84 a) et b) comme ci-dessus
Menuiseries (Suisse allemande et Tessin)	10000-15000																			Selon les zones de salaires
Peinture et plâtrerie (Suisse allemande, Tessin et Jura)	16 000																			Différent selon ville/campagne
Peinture et plâtrerie (FR)	330																			Réduction du temps de travail prevue pour l'été ½ h. dès 1.4.83 et ½ h. dès 1.4.84
Bâtiment (second œuvre) (VD)	4 150																			moyenne annuelle
(GE)	4 100																			moyenne annuelle; différences selon les chantiers et les places de travail; ▼ dès 1.1.84
Charpenterie, menuiserie, ébénisterie (VS)	1 700																			a) exploitations industrielles b) autres ▼ dès 1.1.84
(JU)	330																			a) exploitations industrielles b) autres
Bureaux d'architectes et d'ingénieurs (VD et GE)	1 900																			a) exploitations industrielles b) autres.
Industrie du bois (CH)	9 500																			Situation sans contrat collectif
Ebénisterie en gros (CH)	4 500																			▼ dès le 1.1.84
Caran d'Ache SA, Genève.	270																			contrats d'entreprises avec des différences vers le haut
Industrie des tuiles et briques (CH)	1 800																			contrats d'entreprises
Industrie des produits en ciment	1 800																			contrats d'entreprises
Industrie de la céramique.	1 350																			contrats d'entreprises
Industrie des liants (ciment, plâtre, chaux) (CH)	1 950																			contrats d'entreprises ▼ Gips Union SA Berne dès 1.7.83
Industrie du verre d'emballage	750																			temps de travail maximum ▼ dès 1.1.84
Artisans du marbre et du granit	?																			

X temps de travail valable le 1.1.83

▼ diminution prévue pour le ... (date)

● diminution revendiquée pour le ... (date)

Tableau III Services privés, services publics

Branche, région, entreprise, administration	Nombre de salariés concernés	Temps de travail en heures par semaine																				Remarques
		<40	40	40½	41	41½	42	42½	43	43½	44	44½	45	45½	46	46½	47	47½	48	>48		
Commerce de gros (BE et cantons limitrophes) (VLGB) Berne	env. 1 000										●										● dès le 1.1.84 resp. 1.1.85	
Commerce de gros (Suisse orientale) (VOLG) Winterthour	685											X										
Commerce de détail (Migros)	env. 32 000							X														▼ dès le 1.1.84 resp. 1.1.86
Commerce de détail (Coop Suisse, Bâle)	env. 2 800		▼					▼	X													▼ dès le 1.1.85
Commerce de détail (Usego SA, seulement la centrale)	600										▼			X								
Commerce de détail (indépendants, canton de Neuchâtel)	600										X											
Transports routiers (transports automobiles de la Suisse du nord-ouest, Bâle)	env. 2 500																			X		
Transports routiers (Association vaudoise des transports routiers)	1 200																			X		
Transports par voie d'eau (Association des sociétés de navigation suisses)	env. 700																					dès le 1.1.84
Surveillance (Securitas SA)	1 160		●					X														
Service de dépannage (TCS)	180																					
Transports aériens (personnel au sol, Swissair, Balair) Bâle	270							X				X										
les autres	9 500																					
Services publics (Confédération y compris PTT, CFF, douanes, etc.)	env. 132 000								●												● dès le 1.1.83 } revendication	
Cantons }	env. 260 000								X												voir commentaire } principielle: 40 h.	
Communes }																					voir commentaire	
Radio, télévision (SSR)	env. 3 450								X													